

Décision n°D_2024_194

SIGNALISATION TRICOLORE - VIDEOPROTECTION

DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉGESTION DES FEUX TRICOLORES - SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS DATA AVEC CARTE SIM ET APN DÉDIÉ

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de souscrire des abonnements DATA avec APN dédié dans le cadre du déploiement de la télégestion des feux tricolores,

Considérant la décision D 333-22-183 du 2 août 2023 par laquelle le Président a autorisé la souscription de 50 abonnements avec carte SIM M2M avec APN dédié auprès de la société SFR BUSINESS,

Considérant l'article R 2322-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'offre et les conditions tarifaires de la société SFR BUSINESS pour un réengagement de 36 mois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les conditions tarifaires valant contrat concernant le réengagement d'abonnement avec carte SIM sans résilience et avec APN dédié pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2024, avec la société SFR BUSINESS située Parc Europe, 340-2 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL pour un montant mensuel de 7,40€ HT par abonnement , détaillé comme suit :

- 3,40€ HT pour un abonnement de 50 Mo,
- 4,00€ HT pour le service APN dédié,

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 333.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.